

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 13 octobre 2020, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020
- 10.03** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2020, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à EBI Envirotech inc. pour le nettoyage et la vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois ans / Autoriser une dépense de 462 250,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18292 - 3 soumissionnaires (dossier 1200663005)
- 20.02** Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour la reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine au parc Ignace-Bourget / Autoriser une dépense totale de 286 190,36 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212006 - 10 soumissionnaires (dossier 1206608004)
- 20.03** Octroyer une contribution financière de 3 580 \$ pour l'année 2020 à la Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en santé en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19 (dossier 1205111014)
- 20.04** Octroyer un soutien financier totalisant 30 000 \$ à deux organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier 1205111012)

- 20.05** Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal pour la réalisation de son édition virtuelle 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1205986009)
- 20.06** Modifier l'imputation budgétaire du contrat accordé à Les Excavations Super inc. pour des travaux d'aménagement, d'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde - Appel d'offres 212001 (dossier 1207972002)
- 20.07** Approuver la modification de la convention conclue avec Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour le projet de livraison urbaine / Réaffecter un montant de 15 000 \$ pour trois projets de soutien au développement économique local / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier 1208062001)
- 20.08** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 540 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1208545005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020 (dossier 1207279025)
- 30.02** Autoriser, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement, une dépense maximale de 105 000 \$, incluant les taxes, afin d'accorder un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis dans le cadre de la réalisation du projet pilote de ruelle bleue-verte dans le secteur Pointe-Saint-Charles pour les années 2020 et 2021 (dossier 1208677012)

40 – Réglementation

- 40.01** Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation » (dossier 1208678014)
- 40.02** Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002)
- 40.03** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement afin de permettre l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol au 5955-5961, rue Drake (dossier 1208677008)
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la catégorie d'usage « C.2 A » pour le bâtiment situé au 3955, rue Saint-Jacques (dossier 1208678012)
- 40.05** Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit en dehors des plages horaires prescrites lors de l'exécution et de la préparation de travaux de béton dans le cadre du « Projet Peel » sur la rue Peel, entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington, et ce, jusqu'au 31 janvier 2021 (dossier 1201228005)

- 40.06** Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur la dépendance d'un bâtiment situé au 6012, rue Hurteau au nord de la rue Jolicoeur (dossier 1201228003)
- 40.07** Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 3007, rue Delisle à l'angle de l'avenue Atwater (dossier 1201228004)
- 40.08** Approuver les plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 5040, chemin de la Côte-Saint-Paul (dossier 1204824011)
- 40.09** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1750, rue Grand Trunk (dossier 1208504017)
- 40.10** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, rue Lenoir (Immeuble RCA) (dossier 1208504019)
- 40.11** Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1109, rue Laprairie (dossier 1208504008)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1200663005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 462 250,55 \$ et octroi d'un contrat à EBI Envirotech inc., au montant de 462 250,55 \$, taxes incluses, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois (3) ans. Appel d'offres public n° 20-18292. (3 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'autoriser une dépense de 462 250,55 \$ pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois (3) ans, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour un durée de trois (3) ans, s'expirant le 30 octobre 2023, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 462 250,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 20-18292;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 14:42

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200663005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 462 250,55 \$ et octroi d'un contrat à EBI Envirotech inc., au montant de 462 250,55 \$, taxes incluses, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois (3) ans. Appel d'offres public n° 20-18292. (3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a remis au Greffe de la Ville de Montréal, en date du 25 mai 2020, la recommandation d'annuler tous les contrats en cours avec la compagnie Beaugard Environnement Ltée. concernant les appels d'offres suivants :

- 19-17453 : Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus;
- 19-17357 : Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus.

Selon cette recommandation, la date de fin de ces contrats doit être effective, 45 jours après la date de déposition du BIG au Greffe et l'entreprise Beaugard Environnement Ltée a l'obligation et la responsabilité d'honorer ses contrats jusqu'à l'expiration de ce délai.

Lors de sa séance ordinaire du 8 juin 2020, le conseil d'arrondissement du Sud-ouest a décidé de prendre acte de la résiliation, à compter du 10 juillet 2020, du contrat accordé à Beaugard Environnement Ltée, au montant de 233 953,43 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans, à la suite de l'appel d'offres numéro 19-17453.

Suite à la recommandation du BIG, le Service de l'approvisionnement a préparé l'appel d'offres public numéro 20-18292 regroupant onze (11) arrondissements, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois (3) ans à partir de la date de l'autorisation de l'octroi, sans options de renouvellement. Le contrat expirera le 30 octobre 2023.

Le nettoyage des puisards et des chambres de vanne est une activité d'entretien nécessaire pour maintenir un bon fonctionnement des réseaux d'égout et d'aqueduc. Il fait partie des bonnes pratiques de gestion de durée de vie des réseaux, recommandées par le Guide

national pour des infrastructures municipales durables "InfraGuide". Le but ultime est de permettre un fonctionnement optimal et une durée de vie plus longue des réseaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 22 0147 de la Séance ordinaire du 8 juin 2010 : Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 25 mai 2020 intitulé « Décision - Résiliation et recommandations - Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant transport et disposition des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357) » et résiliation du contrat accordé à Beauregard Environnement Ltée, au montant de 233 953,43 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans(dossier 1198466001)

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été publié par le service de l'approvisionnement dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal pour la période du 22 juin au 16 juillet 2020.

Le contrat est prévu pour une durée totale de trois (3) ans à partir de la date de l'octroi par le conseil d'arrondissement et il expirera au 30 octobre 2023.

Pour le lot #3 qui est celui de l'arrondissement du Sud-Ouest, le contrat vise, pour chaque année, la réalisation du service de nettoyage de la façon suivante:

- 1900 puisards de rue en nettoyage systématique;
- 200 puisards de rue en nettoyage non systématique;
- 100 puisards de ruelles en nettoyage non systématique;
- 80 chambres de vanne en nettoyage non systématique;
- 180 tonnes de disposition de résidus dans un centre homologué par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec (MELCC).

JUSTIFICATION

Le tableau suivant présente le résultat de l'appel d'offres public n° 20-18292 pour le lot # 3 qui est celui de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le plus bas soumissionnaire conforme est EBI Envirotech inc. Son prix est de 15,3 % plus élevé que le prix d'estimation de la Ville.

La hausse des prix soumis serait attribuable, en partie, à une concurrence moindre vu la disparition, parmi les soumissionnaires, de l'entreprise Beauregard Environnement Ltée. Aussi, on remarque que les prix unitaires pour les lots des arrondissements centraux comme le Sud-Ouest sont nettement plus élevés que ceux d'autres arrondissements périphériques plus facilement accessibles et qui connaissent moins de contraintes liés à la circulation.

Entreprises soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
------------------------------	----------------------------------	---------------------	---------------------------

SANIVAC		867 831,30 \$
EBI ENVIROTECH INC.		462 250,55 \$
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.		643 457,59 \$
Dernière estimation réalisée		391 278,32 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>		657 846,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		+42,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		405 580,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		+87,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		70 972,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		+18,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		181 207,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		+39,2 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à ce contrat seront entièrement assumées par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout fait partie des bonnes pratiques de gestion durable des infrastructures. Il permet de prévenir les problèmes de refoulement et d'accumulations en surface des eaux pluviales et d'augmenter la durée de vie utile des réseaux, d'où son impact positif au niveau social, économique et environnemental. Il constitue donc une action favorable pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de nettoyage des puisards et des chambres de vanne sont essentiels pour un fonctionnement optimal des réseaux et pour éviter l'accumulation des eaux pluviales en surface.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux devraient se dérouler entre le premier novembre 2020 et le 30 octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux documents de l'appel d'offres.

Le soumissionnaire retenu n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et il ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Également, il ne fait pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

François GOSSELIN
c/s Planification de l'entretien

Le : 2020-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1206608004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 286 190.36\$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine au parc Ignace-Bourget à Travaux Routiers Métropole Inc., au montant de 240 165.53\$ ainsi que 36 024.83\$ (15%) en contingences et 10 000\$ (4%) en incidences. Appel d'offres public 212006 – 10 soumissionnaires.

D'autoriser une dépense maximale de 278 690.36\$, taxes incluses.

D'octroyer à Travaux Routiers Métropole Inc. un contrat pour la reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine au parc Ignace-Bourget, soit pour une somme maximale de 240 165.53 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212006;

D'autoriser une dépense de 36 024.83 \$ à titre de budget de contingences (15%);

D'autoriser une dépense de 10 000 \$ à titre de budget d'incidences (4%);

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2020-09-30 15:06**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206608004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 286 190.36\$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine au parc Ignace-Bourget à Travaux Routiers Métropole Inc., au montant de 240 165.53\$ ainsi que 36 024.83\$ (15%) en contingences et 10 000\$ (4%) en incidences. Appel d'offres public 212006 – 10 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La piscine du Parc Ignace-Bourget est situé dans Ville-Émard et elle la seule piscine extérieure de ce quartier.
Depuis plusieurs années les travaux publics de l'arrondissement interviennent fréquemment pour réparer l'entrée d'eau de la piscine Ignace-Bourget. Malgré les interventions, l'état de dégradation de la conduite étant avancé, les travaux publics ont dû alimenter la piscine via la borne fontaine. La situation actuelle n'est pas viable à court terme et occasionne des bris de services aux citoyennes et aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE19 0409 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029 (GDD 1184815002)
- CA19 220329 - Autorisation d'une dépense maximale de 202 444.53 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à Axor Experts-Conseils inc., pour la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et électrique dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 184 040,48 \$, taxes incluses et approbation de la convention de services professionnels entre la Ville et Axor Experts Conseils inc. Appel d'offres public 211939 (GDD 1196608004)

DESCRIPTION

Les travaux de reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine sont réalisés en prenant en compte le fait que l'Arrondissement souhaite ultérieurement moderniser ses installations aquatiques dans le parc Ignace-Bourget. De ce fait, le diamètre de conduite d'eau sera augmenté pour répondre aux éventuels besoins futurs.
Dans l'optique d'assurer une bonne qualité de l'eau et de répondre aux normes actuelles, ces travaux permettront en même temps de boucler le réseau d'aqueduc du parc.
L'état de la conduite d'aqueduc justifie son remplacement et est requis pour assurer le bon fonctionnement de la piscine.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a publié sur le site SEAO et dans Le Journal de Montréal un avis d'appel d'offres de travaux de construction (AO 212006) le 31 août dernier. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le 17 septembre dernier, quinze (15) entités s'étaient procurées les documents d'appel d'offres et dix (10) d'entre elles ont fait suivre une offre. Le tableau ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues, l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	CONTINGENCES (15%)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Travaux routier Métropole (Adjudicataire)	240 165,52	36 024,83	276 190,35
Les entreprises Cogenex Inc	274 956,96	41 243,54	316 200,50
Gérald Théorêt	311 739,86	46 760,98	358 500,84
Construction Camara	315 832,88	47 374,93	363 207,81
Eurovia	318 881,58	47 832,24	366 713,82
Les Excavations Super	319 602,34	47 940,35	367 542,69
Sanexen	349 506,75	52 426,01	401 932,76
Construction GC-Merineau Ltée	398 639,02	59 795,85	458 434,87
E2R Inc	416 480,84	62 472,13	478 952,97
Démix	619 867,02	92 980,05	712 847,07
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			410 052,37
total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			48,47%
[(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			436 656,73
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			158,10%
[(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-22 783,89
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-7,62%
[(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]			

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		40 010,16
(la deuxième plus basse – la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		14,49%
[(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]		

La firme de conception, FNX Innov (anciennement Axor), recommande également l'octroi.

Il a aussi été validé que Travaux Routiers Métropole Inc. détiennent les attestations de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et que celui-ci n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville. Également Travaux Routiers Métropole Inc. ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 286 190.36\$, taxes incluses (261 329.94\$ net de ristourne) sera assumée à 100% par le PTI d'Arrondissement via le Programme de mise à niveau – Immeubles – Piscine Ignace-Bourget (bassin et filtration) et pataugeoire. La dépense de 286 190.36\$ est répartie :

- 240 165.52\$ pour l'octroi de la réalisation des travaux;
- 36 024.83\$ en contingence (15%);
- 10 000\$ en incidence (4%).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux ne sont pas réalisés, la piscine devra être à nouveau alimentée par la borne fontaine pour assurer le fonctionnement de la piscine pour la saison 2021 étant donné que l'entrée d'eau sera encore brisée (hors service). Alimenter un bâtiment par une borne fontaine d'une manière permanente n'est pas normale ni recommandée. De plus, ce moyen d'alimentation n'est pas préconisé pour assurer la qualité de l'eau.

Le fait de profiter de la reconstruction de l'entrée d'eau pour augmenter le diamètre de la conduite est un jalon de plus d'accomplissement dans le cadre de la mise à niveau de la piscine dans le but d'y réaliser des travaux d'envergure de réfection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Coordination avec la division des communications. Distribution d'avis et installation d'affiches d'informations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 13 octobre 2020
Début des travaux : Début novembre 2020
Fin des travaux : Mi-décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Minh Vu TRAN
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2020-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1205111014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière au montant de 3 580 \$ pour l'année 2020 à la Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en santé en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19

1. D'octroyer une contribution financière, totalisant la somme de 3 580 \$, à l'organisme ci-dessous, pour répondre aux besoins urgents des jeunes de la Petite-Bourgogne causés par la pandémie de la COVID-19:

	Organisme	Projet	Soutien recommandé
1	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Soutien aux ressources alimentaires du quartier	3 580 \$

2. Et d'imputer ce montant conformément à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 14:45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205111014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière au montant de 3 580 \$ pour l'année 2020 à la Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en santé en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

Nous faisons face à une pandémie mondiale. Depuis mars 2020, divers décrets du gouvernement du Québec ont été mis en place pour l'ensemble du territoire québécois afin de réduire la propagation du coronavirus. La Ville a travaillé avec plusieurs partenaires, dont Centraide du Grand Montréal, en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire ou en soutien aux personnes en situation d'itinérance. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et une cellule de crise locale - besoins communautaires ont d'ailleurs été créées afin de coordonner les efforts de chacun. L'Arrondissement travaille en étroite collaboration avec ses quatre tables de concertation, le SPVM PDQ 15 et le bureau du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) afin de bien suivre l'évolution de la situation. Dans ce contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, l'arrondissement du Sud-Ouest a ajouté un soutien financier qui vise les organismes communautaires de son territoire, afin qu'ils soient en mesure de répondre rapidement aux besoins essentiels des citoyens. À presque 7 mois du début de la pandémie et après trois dépôts de projets (96 420 \$ ont été déjà été versés), la situation des populations les plus démunies continue d'être un enjeu majeur. L'impact de la pandémie sur ce secteur est, de l'avis général, bien plus important que ce que l'on soupçonnait.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0173 25 juin 2020

Octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour l'année 2020 à la Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri pour le troisième et dernier appel de projets en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19 (dossier 1205111010)

CA20 22 0142 8 juin 2020

Octroi de contributions financières au montant de 37 420 \$ pour l'année 2020 à divers organismes communautaires, pour répondre au troisième dépôt de projets en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19 (dossier 1205111005)

CA20 22 0121 11 mai 2020

Octroi d'une contribution financière au montant de 4 000 \$ pour l'année 2020 à Partageons l'espoir, pour répondre aux besoins urgents des citoyens causés par la pandémie COVID-19 (dossier 1205111009)

CA20 22 0084 3 avril 2020

Octroi de contributions financières au montant de 40 000 \$ à divers organismes communautaires, pour répondre aux besoins urgents des citoyens causés par la pandémie COVID-19, pour l'année 2020 (dossier 1208237001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer une somme totale de 3 580 \$ à la Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé pour répondre aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19. Cette aide financière permettra:

- D'accroître les services aux populations vulnérables sur son territoire pour répondre aux besoins de première nécessité (particulièrement l'aide alimentaire);

Dans son analyse de projets l'Arrondissement est en lien avec les personnes ressources de Centraide du Grand Montréal et prend en considération les avis des tables de concertation et du CIUSSS Centre-Sud - cellule de crise - sécurité alimentaire. En effet, l'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite agir en complémentarité de l'aide d'urgence offerte par Centraide. L'objectif de l'Arrondissement est de rejoindre le plus de citoyens vulnérables possible tout en appuyant les organismes sur son territoire.

Les initiatives qui ont été financées par l'Arrondissement ont répondu à des critères tels que:

- Retombées positives rapides pour les populations vulnérables qui sont affectées par les mesures visant à réduire la propagation du virus;
- Pertinence et réalisme de(s) l'intervention(s);
- Capacité de l'organisme communautaire à mener les activités;
- Appui et priorisation par les tables de concertation et du CIUSSS Centre-Sud;
- Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement;
- Être reconnu par les milieux et les tables de quartier ou avoir été soutenu comme organisme communautaire par l'Arrondissement dans le passé.

Pour chaque initiative, l'arrondissement demande:

- Nom de l'organisme et mandat;
- Nature de l'intervention (soutien en ressources humaines aux intervenants de première ligne, production de repas, assemblage et livraisons de paniers, quantité, durée, etc.);
- Lieux et population(s) desservis par l'intervention;
- Nombre d'individus ou de familles joints;
- Retombées ou impacts de l'intervention.

L'aide financière exceptionnelle permettra à la Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé et aux organismes associés (United Church, Popote roulante et l'Association des locataires en HLM) de mieux répondre aux besoins en sécurité alimentaire des citoyenNES de la Petite-Bourgogne

Nom de l'organisme Fiduciaire : Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en santé

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 3 580 \$

Organismes financés United Church

Popote roulante

Association des locataires en HLM

JUSTIFICATION

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à revoir le déploiement de leurs services directs auprès de leur clientèle. Ces adaptations représentent un effort supplémentaire qui est exigé aux organismes. La sécurité alimentaire est, bien avant la pandémie, un enjeu majeur dans la Petite Bourgogne. L'arrivée de la COVID-19 n'a fait qu'aggraver la situation et la menace d'une deuxième vague, au moment de la reprise des activités scolaires, ne fait rien pour améliorer la situation chez des familles qui vivent pratiquement renfermées sur elles mêmes. La pression exercée sur la force d'action bénévole et sur les ressources humaines des organismes du milieu conjuguée à l'augmentation des besoins motivent l'importance d'agir rapidement et sur les sujets reconnus comme prioritaires.

Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- La fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire et/ou d'hébergements d'urgence;
- La réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- La difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes sans téléphone / Internet, personnes allophones);
- Le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales et/ou l'anxiété.

La pandémie a aussi un impact majeur sur la population en général :

- Pertes d'emploi;
- Isolement des personnes âgées;
- Confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- Anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Quartier	Organisme	Projet	Soutien demandé	Soutien recommandé
	PETITE-BOURGOGNE	Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en santé	Soutien aux ressources alimentaires du quartier	3 580 \$	3 580 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets nous permettent de contribuer à la réalisation du Plan d'action en développement social 2016-2020 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où les organismes ne sont pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient plus subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver eux-mêmes en situation précaire qui mettrait en péril, leur survie en tant qu'organisme, le bien-être de leurs employés et celui de leurs membres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier a été élaboré en toute connaissance de cause des impacts liés à la COVID-19. Malgré cela, dans le contexte où la crise relative à la pandémie de la COVID-19 a un impact sur la réalisation du projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, une demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, dans les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Dossier présenté au conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020.
2. Reddition de compte demandée le 24 novembre soit un mois suivant la fin du projet:
 - Nombre d'individus ou de familles qui ont bénéficié de l'initiative et caractéristiques (ainés, familles, etc.);
 - Endroits desservis;
 - Nature des services rendus (quantité de paniers, repas servis, etc.) et la fréquence, la durée, retombées et impacts des interventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-21

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1205111012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 30 000 \$ à deux organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les deux conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 30 000 \$ aux organismes ci -après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

	Organismes	Projets	Périodes	Financements
1	ACTION GARDIEN, Table de concertation communautaire de PSC	IntervenantE Milieu famille	1er octobre 31 mars 2021	15 000 \$
2	COALITION DE LA PETITE BOURGOGNE / QUARTIER EN SANTÉ	Plus que jamais avec nos familles	1er octobre 2020 31 mars 2021	15 000 \$

2. d'approuver les 2 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 14:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205111012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 30 000 \$ à deux organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les deux conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail,

d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CA20 22 0090

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 327 942 \$ à 27 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111010)

CA19 22 0331

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 26 000 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1197481003)

CA19 22 0091

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 240 743 \$ à 26 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des projets de conventions à cet effet (dossier 1195111003)

CA19 22 0159

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 134 384 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales -

Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111005)

DESCRIPTION

La rentrée scolaire de ce 2020 représente des défis importants pour les familles qui essaient de comprendre et de surmonter les peurs reliées à une reprise du calendrier scolaire

1. Nom de l'organisme : ACTION GARDIEN, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE POINTE-CHARLES

Nom du projet : Intervenant.e de Milieu Famille pour les familles (IMF)

Brève description du projet : Répondre aux besoins accrus des familles vulnérables et isolées, en termes d'accès à l'information et aux ressources, de support et d'accompagnement.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 000 \$

2. Nom de l'organisme : COALITION DE LA PETITE BOURGOGNE / QUARTIER EN SANTÉ

Nom du projet : Plus que jamais avec nos familles

Brève description du projet : Assurer un lien entre l'école, les familles et la communauté en gardant pour objectif premier l'optimisation de la réussite scolaire des enfants et l'intégration sociale des familles .

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets présentés rejoignent directement les citoyens les plus démunis de l'arrondissement. Ils répondent tous les deux aux priorités de notre plan d'action intégré en développement social ainsi qu'aux plans d'action des Tables de quartier. Il ne faut pas oublier que si bien l'attrait des quartiers séduit de nombreuses personnes bien nanties, le Sud-Ouest demeure l'arrondissement avec le plus haut taux de logements sociaux et que ces personnes ne sont pas toujours outillées pour affronter un quotidien qui est déjà complexe en temps normal mais auquel s'est rajouté une pandémie qui a ébranlé le monde entier. Les deux projets ici proposés visent à redoubler le soutien aux familles démunies qui sont dépassées par la situation actuelle.

Pour recevoir les demandes de projet, l'arrondissement coordonne un appel à projet. Les demandes seront analysées par un comité auxquels participent différents intervenants Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 30 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, elle ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Quartier	Organismes	Projets	Soutien Accordé enveloppe VILLE MTESS
----------	------------	---------	------------------------------------------

			2017	2018	2019	Soutien recommandé 2020
PSC	ACTION GARDIEN, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE POINTE- CHARLES	Intervenant.e de Milieu pour les Familles	0 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$
PB	COALITION DE LA PETITE BOURGOGNE / QUARTIER EN SANTÉ	Plus que jamais avec nos familles	0 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce(s) projet(s) s'inscrit(vent) dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les deux projets ici déposés contribuent au mieux-être des citoyens du Sud-Ouest. Le projet vise particulièrement les familles qui doivent affronter un futur incertain aggravé par la COVID et le retour de leurs enfants à l'école avec toutes les craintes que ceci peut soulever. Nombreuses sont les familles qui ont vécu un confinement total et qui craignent pour leur santé et surtout pour celle de leurs enfants qui vont être exposé à leurs petits camarades, le tout dans une contexte d'une possible seconde vague.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, l'Organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

- Les projets feront l'objet de suivis de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
- Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.

- En ce qui consiste les projets triennaux les rapports d'étape seront considérés pour autoriser la reconduction. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 23 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division

Le : 2020-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1205986009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de son édition virtuelle 2020.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Festival Folk de Montréal sur le canal inc. pour la réalisation de son édition 2020;
D'octroyer au Festival Folk de Montréal sur le canal, une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ payable en deux versements, soit un premier versement de 9 000 \$ dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole et un deuxième versement de 1 000 \$ à la remise d'un rapport final;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-09-03 05:54

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1205986009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de son édition virtuelle 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté en 2012 d'une politique culturelle qui identifie la culture et les arts comme des moyens essentiels de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité, de se rapprocher de soi-même et des autres, de tendre vers un mieux-être, de communiquer et de partager des idées et de développer son potentiel. Pour toutes ces raisons, le Sud-Ouest est un lieu où la culture et les arts sont valorisés, encouragés et partie prenante d'un développement inclusif et solidaire.

Le développement de partenariats avec des organismes culturels contribuent à l'engagement de l'arrondissement afin de faciliter l'accès aux arts et à la culture, de transformer le Sud-Ouest en un pôle culturel attractif et vivant, en un milieu de vie où il fait bon vivre et faire rayonner l'arrondissement sur les scènes montréalaises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

08-04-2019 1196901002 CA19 22 0088 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 44 600 \$ pour l'année 2019 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement

12-03-2019 1186901001 CA18 22 0073 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non-récurrente de 20 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2018.

02-05-2017 1176901002 CA17 22 0144 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non-récurrente de 20 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2017

05-07-2016 1166901003 CA16 22 0274 Octroi d'une contribution financière non-récurrente de 15 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2016.

DESCRIPTION

Le Festival Folk de Montréal sur le Canal est un organisme culturel à but non lucratif dédié à l'enrichissement du Sud-Ouest de Montréal. Grâce à l'engouement de la communauté et de ses partenaires publics et privés, il est devenu l'un des festivals les plus populaires de Montréal. En 2019, ce sont plus de 37 000 citoyens des quartiers du Sud-Ouest et de l'ensemble de la métropole qui ont assisté à l'événement.

Pour la première fois en 13 ans, le festival n'a pu tenir son événement en juin en raison de la pandémie de la COVID-19. Afin de maintenir son offre culturelle, le festival adapte sa formule en présentant une édition virtuelle qui prendra la forme d'une diffusion en ligne cet automne de prestations musicales pré-filmées dans différents endroits de l'arrondissement du Sud-Ouest (boutiques, restaurants, bars, canal Lachine, etc) d'une durée de 120 minutes.

JUSTIFICATION

L'arrondissement accorde son soutien financier à l'organisme depuis 2011. La qualité de la programmation du festival en fait un événement festif incontournable et sa popularité croissante de l'événement, la visibilité médiatique pour l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que les retombées annuelles pour divers acteurs locaux en font un événement unique, non négligeable, qui contribue à la renommée du Sud-Ouest pendant la période estivale. La contribution de l'arrondissement permettra de préserver la notoriété du festival dans le monde artistique et de confirmer sa place importante parmi les événements culturels montréalais et québécois au cours de l'année courante puisque les captations seront disponibles individuellement en ligne et ce, gratuitement.

Les sommes investies serviront à honorer les cachets d'artistes qui se produiront dans cette édition, exceptionnellement virtuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 10 000 \$ pour la réalisation de ce projet sera affecté au budget de fonctionnement de la division culture et bibliothèques de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a adopté l'Agenda 21 de la culture en juin 2005. En 2011, elle répond favorablement à l'appel du secrétariat mondial de *Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)* visant la promotion de la culture comme l'un des quatre piliers du développement durable, au même titre que le développement social, l'économie et l'environnement. Les actions culturelles en tant que telles s'inscrivent aussi dans une démarche de développement durable de par leurs valeurs et leurs essences. L'accès à la culture stimule notamment la participation citoyenne, l'éveil de la créativité, le partage du savoir et des connaissances, contribue au sentiment d'appartenance et de fierté, stimule l'engagement, etc. Encourager la rencontre entre les artistes et les publics permet d'établir un véritable dialogue et de développer le sens créatif et une compréhension mutuelle des participants. L'expérience développe le lien social et l'ouverture aux autres. Globalement, cette expérience enrichit la vie de chaque être humain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rôle de l'arrondissement dans le soutien au Festival Folk de Montréal sur le canal est essentiel à son développement. Le festival contribue chaque année à bonifier l'offre culturelle de l'arrondissement pendant la période estivale. L'absence de contribution de l'arrondissement pourrait compromettre cet événement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de respecter les mesures sanitaires mises en place, le tournage des capsules vidéos se fera en dehors des heures d'ouvertures des commerces et restaurants visités. Aucun public ne sera admis. L'équipement sera décontaminé entre chaque tournage et l'équipe technique devra respecter le port du masque les normes de distanciation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenariat de l'arrondissement sera mis en valeur dans les outils promotionnels du festival comme suit :

- Mot du maire au début de la diffusion (si désiré);
- Remerciement du co-fondateur Carl Comeau en début de diffusion;
- Logo de l'Arrondissement en superposé au bas de l'écran durant la prestation (digital);
- Arrondissement nommé comme tête d'affiche comme partenaire(avec Patrimoine Canada).
- Promotion de l'événement web sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi des conventions
- Promotion des projets pour les citoyens
- Évaluation des projets des organismes partenaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

Le : 2020-08-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1207972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modifier l'imputation budgétaire dans le cadre du contrat octroyé à Les Excavations Super Inc., pour des travaux d'aménagement, d'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde (appel d'offres 212001)

De modifier les informations financières concernant la provenance des fonds.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-09-17 11:02

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1207972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modifier l'imputation budgétaire dans le cadre du contrat octroyé à Les Excavations Super Inc., pour des travaux d'aménagement, d'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde (appel d'offres 212001)

CONTENU

CONTEXTE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La résolution du 17 août 2020 a autorisé une dépense totale de 504 238,55 \$ pour l'aménagement, l'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Celle-ci a octroyé le contrat à Les Excavations Super Inc., d'un montant de 409 499,33 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 212001, incluant des dépenses de 61 424,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de 33 314,33 \$, taxes incluses, pour les incidences.

MODIFICATION

Une modification des informations financières concernant la provenance des fonds doit être apporté à l'intervention financière et au règlement d'emprunt pour permettre la dépense reliée au contrat octroyé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte-paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 504 238.55 \$ et octroi d'un contrat à Les Excavations Super Inc.conformément aux documents de l'appel d'offres public 212001 pour des travaux d'aménagement, d'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde d'un montant de 409 499,33\$

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Philippe-Lalonde est localisé entre la rue Philippe-Lalonde et la piste cyclable de Parc Canada qui longe le canal Lachine. À proximité du pôle Gadbois et au cœur d'un nouveau quartier résidentiel, le parc occupe une situation géographique enviable.

Adjacent à deux tours de condos le parc devient un lien important entre la rue et le Canal Lachine.

Un acte notarié de vente du tréfonds du parc Philippe-Lalonde fût signé afin de réaliser un stationnement souterrain reliant les deux immeubles sous le parc. L'aménagement du parc doit donc prendre en considération la capacité portante du toit et les normes d'exécution et de verdissement d'un toit vert.

Les travaux du présent contrat comprennent l'aménagement complet du parc qui comprend un lien piéton et cyclable. L'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel ainsi qu'un sentier est prévu à cet effet.

En créant le lien avec la piste cyclable, le projet chevauche une partie de la propriété de Parc Canada. Le projet se situe sous la digue du canal Lachine, une étude d'impact des travaux sur la digue a été réalisée. Toujours sur la propriété de Parc Canada une surveillance archéologique sera assurée, Parc Canada présume un potentiel archéologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

CE17 1596 - 13 septembre 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9217-7112 Québec inc. à des fins de construction de stationnement le lot 5 790 890 du cadastre du Québec ayant front sur la rue Philippe-Lalonde, situé à l'est du chemin de la Côte-Saint-Paul, d'une superficie de 1 316,8 m², dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 320 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7066-02

CE 20 0062 - 15 janvier 2020- Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution, résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9217-7112 Québec inc, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 426 279, relativement à un immeuble ayant front sur la rue Philippe-Lalonde, dans l'arrondissement le Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7066-02 Mandat 19-0395-T

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce projet vise l'aménagement et la création du nouveau parc nommé Philippe-Lalonde.

Afin de créer un lien avec la rue et la piste cyclable, un sentier en poussière de pierre stabilisé et en pavé de béton préfabriqué sera aménagé. Un escalier et une rampe d'accès universel relieront le parc et le Canal Lachine. Des terrasses végétales sur différents niveaux seront aussi créées.

De plus, le parc sera agrémenté d'un appareil de jeu type Bambou et sera installé au cœur de celui-ci.

De larges plantations de végétaux seront aménagées de part et d'autre du parc afin de délimiter l'espace public.

Du mobilier diversifié tel que des chaises longues, des bancs et des tables à pique-nique et un l'éclairage solaire viendront aussi garnir ce nouvel espace.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

Un appel d'offres public a été publié du 16 juin au 17 juillet 2020. Un seul addenda a été émis.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièces jointes du présent dossier.

Il y a eu 10 preneurs du cahier des charges et 4 ont déposé une soumission.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212001, Les Excavations Super Inc a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et les 2 soumissionnaires les plus bas ont été validés comme étant conformes.

Il est à noter que le bordereau de soumission a été corrigé. Une erreur s'était glissée sur la page couverture concernant le montant alloué à la ligne Mesure sanitaire supplémentaire selon le guide Covid-19.

Les Excavations Super inc. nous ont fait parvenir une version corrigée qui est en pièces

jointes du présent dossier.
Le montant final n'a pas été touché par cette coquille.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (15%) taxes incluses	Total
1	Les Excavations Super Inc.	356 163.80 \$	53 335.53 \$	61 424.90 \$	470 924.23 \$
2	Urbex Inc.	389 120.50 \$	58 270.79 \$	67 108.69 \$	514 499.99 \$
3	Morival ltée.	414 329.30 \$	62 045.81 \$	71 456.50 \$	547 831.38 \$
4	Les Entreprises Ventec inc,	423 753.00 \$	63 457.01 \$	73 081.50 \$	560 291.51 \$
	<i>Dernière estimation réalisée</i>	<i>355 229.45 \$</i>	<i>53 195.61 \$</i>	<i>61 263.76 \$</i>	<i>469 688.82 \$</i>
	Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				523 386.78 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				11%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				89 367.29 \$
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				19%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				1235.41 \$
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				0%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				43 575.76\$
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				9.25%

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Les Excavations Super Inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les Excavations Super Inc. apparaît à une (1) reprises sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (FRI) de la Ville de Montréal suite de services jugés insatisfaisants lors d'opérations de service de déneigement (voir la liste en pièce jointe). L'entreprise Les Excavations Super Inc. n'a jamais été sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal pour des travaux dans les parcs. L'arrondissement prendra des mesures de mitigation afin d'assurer avec rigueur le bon déroulement de travaux.

Suite à l'évaluation des risques et l'analyse des impacts, il est recommandé d'octroyer le contrat conformément aux plans et devis de la soumission 212001, pour les travaux demandés à Les excavations Super Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 15% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences		Montant taxes in.
1. Mobilier (non taxable)		15 020 \$
2. Main courante en acier		2 299.50 \$
3. Rapport capacité portante du toit		1437.19 \$
4. Service pro. étude d'impact travaux sur la digue		2265.01 \$
5. Surveillance contrôle qualitatif		11 497.50 \$
6. Surveillance archéologique		11497.50 \$
7. Communication		3449.25 \$
8. Panneaux de signalisation (non taxable)		868.38 \$
Total:		33 314.33 \$
Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	409 499.33 \$	373 927.47\$
Contingences 15%	61 424,90 \$	56 089.12 \$
Incidences	33 314.33 \$	30 420.42 \$
Montant total à autoriser	504 238.55 \$	460 437.02 \$

Une dépense de 460 437.02 \$ net de ristournes sera financé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du **plan local de développement durable 2017-2020**, ce projet répond aux axes d'interventions suivants:

Axe 1 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources:

- en favorisant la biodiversité dans les aménagements publics en suivant le plan de foresterie ;
- en verdissant le terrain public le long de la piste cyclable en collaboration avec Parc Canada;
- en favorisant une meilleur gestion de l'eau pluviale sur le site.

Axe 2 - Réduire les émission de GES et la dépendance aux énergies fossiles:

- en améliorant l'accès de l'aménagement piéton et cyclable du canal Lachine

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé:

- en améliorant l'accessibilité des équipements pour toute la population;
- en mettant en valeur un paysage d'intérêt patrimonial, lien vers le canal Lachine

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;

PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire;
- Végétalisation de l'espace, augmentation de la canopée et augmentation de biodiversité;
- Aucune utilisation de revêtements imperméables;
- Mobilier en plastique recyclé seulement;
- Installation de lampadaires et bollards solaires;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion de créer un nouveau parc et de contribuer au verdissement et au plan de développement des espaces de ce quartier en expansion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chantier : Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier, en cas de besoin.

Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement à installer dans le parc.

Promotion: Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement. Publication sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, incluant les jours fériés, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Sonia LONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-29

François GOSSELIN
c/s Planification de l'entretien

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1208062001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la modification de la convention conclue avec la SDC Les Quartiers du Canal pour le projet de livraison urbaine et réaffectation d'un montant de 15 000 \$ pour trois projets de soutien au développement économique local

D'approuver la modification à la convention conclue avec la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal, modifiant ainsi le montant octroyé pour le projet à 5000 \$, payable en un seul versement;

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la SDC Les Quartiers du canal, laquelle se termine le 31 décembre 2020, pour le projet d'implantation d'un système de gestion des espaces commerciaux, au montant de 7 000\$;

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la SDC Monk, laquelle se termine le 31 décembre 2020, pour le projet « Moi, je relève le défi de l'achat local », au montant de 4 000\$;

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Pointe - Saint-Charles (ACPSC), laquelle se termine le 31 décembre 2020, pour le projet de développement des outils promotionnels visant la mise en valeur de la rue Centre, au montant de 4 000\$;

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-25 16:19**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la modification de la convention conclue avec la SDC Les Quartiers du Canal pour le projet de livraison urbaine et réaffectation d'un montant de 15 000 \$ pour trois projets de soutien au développement économique local

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de livraison urbaine à vélo a été lancé en avril 2020 pour venir en aide à des commerces qui étaient obligés de fermer en raison des risques sanitaires liés à la covid_19. Un soutien financier de 20 000\$ a été accordé par l'arrondissement à ce projet qui permet aux commerces du Sud-Ouest de continuer de servir les citoyen-nes à distance.

Après la comptabilisation des dépenses admissibles en lien avec le projet de livraison urbaine, il s'avère que seulement 5 000 \$ seront réellement versés à la SDC Les Quartiers du canal sur la somme de 20 000\$ réservée pour le projet. Cette situation était anticipée dès le début du projet et il était convenu que le solde non utilisé de la contribution financière de l'arrondissement soit affecté à d'autres projets en lien avec la relance commerciale dans le Sud-Ouest. Cette proposition devait être soumise à un conseil d'arrondissement au moment opportun.

Etant donné que le projet de livraison urbaine était un partenariat des 3 regroupements de commerçants du Sud-Ouest, il est recommandé que le solde de 15 000\$ soit affecté à 3 projets différents portés par les 3 organisations de la façon suivante :

- 4 000 \$ à la SDC Monk pour leur projet « Moi, je relève le défi de l'achat local», un concours de certificats cadeaux pour attirer les consommateurs sur le boulevard Monk dans un contexte covid_19 et travaux.
- 4 000 \$ à l'ACPSC pour un projet de développement des outils promotionnels visant la mise en valeur de la rue Du Centre (Site et répertoire Web).
- 7 000 \$ à la SDC Les QDC pour un nouveau projet d'implantation d'un système de gestion des espaces commerciaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie T TREMBLAY, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie T TREMBLAY, 13 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1208062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant de 20 000\$ à la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal pour soutenir la mise en oeuvre du Projet de livraison urbaine pour l'ensemble des commerces de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Plusieurs de ces mesures, dont l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs et la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics, ont mis l'ensemble de l'écosystème commercial dans une grande incertitude financière. Un grand nombre de commerces montréalais en général et ceux de l'arrondissement du Sud-Ouest en particulier font face à d'importants problèmes de liquidités, occasionnant une certaine précarité et une incertitude quant à leur pérennité.

La Ville de Montréal travaille également avec plusieurs partenaires pour mettre en place une série de mesures visant à fournir de l'aide aux entreprises, notamment dans les secteurs les plus fragilisés à court terme, notamment le commerce de détail indépendant, les entreprises de services personnels et le secteur de la restauration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de livraison urbaine à vélo

Le 6 avril dernier, la Ville de Montréal, en collaboration avec l'organisme Jalon Mtl, les Sociétés de développement commercial (SDC) et d'autres partenaires, annonce la mise en place d'un système de livraison qui saura répondre aux besoins de l'ensemble de la population en matière d'approvisionnement et qui pourra soutenir les commerçants locaux en période de crise.

Ce projet propose aux commerçants une infrastructure de livraison locale, afin de répondre

à la demande de leur clientèle. Cette initiative innovante permettra d'offrir un service de livraison sécuritaire, abordable et accessible.

Le service s'adresse à la fois aux commerces qui fournissent des biens essentiels ainsi qu'aux magasins qui n'ont pas le droit d'ouvrir leurs portes et qui peuvent uniquement vendre en ligne.

Retombées attendues du projet

- Réduire les déplacements des citoyens tout en leur permettant d'effectuer leurs achats localement
- Offrir une opportunité de maintien d'activité aux commerces fermés au public
- Répondre rapidement aux besoins de livraison des commerçants locaux pour les clients locaux
- Optimiser la capacité de livraison en mutualisant et consolidant les efforts
- Maintenir l'activité commerciale locale à un niveau raisonnable pour faciliter la prochaine relance des activités

Modèle de déploiement choisi pour l'arrondissement du Sud-Ouest

Lors d'une rencontre virtuelle le 7 avril 2020, la SDC Les Quartiers du canal, la SDC Monk et l'Association des commerçants de Pointe Saint-Charles s'entendent pour un déploiement d'un service mutualisé de livraison sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Sud-Ouest.

La gestion administrative du service et la liaison avec les partenaires et fournisseurs du service devraient être assurées par la SDC Les Quartiers du canal. La prise en charge du projet par la SDC Les Quartiers du canal pour l'ensemble de l'arrondissement étant conditionnelle à un soutien financier de l'arrondissement. Le soutien financier de l'arrondissement devrait également permettre d'offrir le service de livraison gratuitement aux citoyens sur une période d'environ 2 mois.

Voir la synthèse des rôles des intervenants dans le tableau ci-dessous :

Qui	Quoi
SDC & Association des commerçants	Faire la promotion du service et recruter les commerces intéressés
Association des SDC de Montréal	Transmet à la SDC Les QDC les documents d'accompagnement, de communication et mise à jour au besoin
Courant Plus	- Proposition d'entente, contractualisation, estimation initiale des charges. - Soutien des commerçants à l'utilisation de la plateforme - Création des comptes des commerces demandant le service
Gestion du projet pour le Sud-Ouest : SDC Les Quartiers du canal	- Assurer le suivi administratif (facturation, paiement des livreurs, suivi du travail réalisé par les fournisseurs du service de transport par vélo). - Soutien opérationnel aux commerçants pour usage plateforme, au besoin

JUSTIFICATION

Dans un contexte de crise très difficile qui a vu baisser drastiquement les revenus de la majorité des petits commerces pour ceux qui n'ont pas déclaré faillite, le soutien financier de l'arrondissement permet de faciliter le déploiement rapide et gratuit d'un système de livraison à vélo visant à encourager l'achat local. Le maintien d'une activité minimale permis

par un service de livraison urbaine peut également servir de levier intéressant vers la relance en cas de déconfinement pour plusieurs petits commerces.

Le montant de 20 000\$ accordé par l'arrondissement servira à couvrir les dépenses liées aux honoraires des livreurs. La contribution de la SDC Les Quartiers du canal consistera à affecter une ressource qui s'occupera de la gestion et le suivi administratif du projet (facturation, paiement des livreurs, et liaison avec les partenaires et fournisseurs).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution proviendra du surplus de l'arrondissement selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la réalisation d'un projet favorisant l'achat local et la mise en place d'une initiative visant à intégrer des pratiques commerciales durables. La livraison à vélo est un mode de transport carboneutre et s'inscrit bien dans la vision de transition écologique promue par la Ville de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier est en lien direct avec la situation de pandémie liée à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les services de communication de l'arrondissement contribueront à la promotion du service de livraison urbaine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 11 mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-07

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1208545005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant de 3 540 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 540 \$ aux organismes ci-après énumérés œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) 5335 rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C3L3	300 \$	Soutenir financièrement le projet Foulard de la Mémoire.
Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis 7224 rue Cordner Lasalle (Québec) H8N 2W8	240 \$	Achat d'un panier gourmand pour deux personnes afin de soutenir financièrement la levée de fonds qui aura lieu le 29 octobre prochain.
MU 81, boul. Maisonneuve Est #1 Montréal (Québec) H2X 1J6	3 000 \$	Réalisation de la murale Nelson Mandela située sur le mur de l'Église Union au 3007, rue Deslisle à Montréal

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208545005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant de 3 540 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM), par l'octroi d'une contribution non récurrente de **300 \$**, pour soutenir financièrement le projet Foulard de la Mémoire.

Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **240 \$**, correspondant à l'achat d'un panier gourmand pour deux personnes afin de soutenir financièrement la levée de fonds qui aura lieu le 29 octobre prochain.

MU, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **3 000 \$**, pour la réalisation de la murale Nelson Mandela située sur le mur de l'Église Union au 3007, rue Deslisle à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) 5335 rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C3L3	300 \$
Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis 7224 rue Cordner Lasalle (Québec) H8N 2W8	240 \$
MU 81, boul. Maisonneuve Est #1 Montréal (Québec) H2X 1J6	3 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 3 540 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus : cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
responsable soutien aux élus i

Le : 2020-09-30



Dossier # : 1207279025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020.

De prendre acte du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'août 2020.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 14:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 220235 - 14 septembre 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2020 (dossier 1207279017)
- CA20 220200 - 17 août 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2020 (dossier 1207279011)
- CA20 220151 - 8 juin 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020 (dossier 1207279008)
- CA20 220127 - 11 mai 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de mars 2020 (dossier 1207279007)
- CA20 220095 - 14 avril 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de février 2020 (dossier 1207279006)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2020 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'août 2020.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle

catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1208677012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un avancement de fonds pour un montant maximal de 105 000 \$ taxes incluses, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest, qui sera remboursé par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation, pour des dépenses reliées à l'octroi de services professionnels dans le cadre de la réalisation du projet-pilote de ruelle bleue-verte dans le secteur Pointe-Saint-Charles pour les années 2020 et 2021.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 105 000,00 \$, incluant les taxes, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à la réalisation des plans et devis nécessaires à la réalisation du projet de ruelle bleue-verte dans le secteur de Pointe Saint-Charles;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 15:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208677012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un avancement de fonds pour un montant maximal de 105 000 \$ taxes incluses, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest, qui sera remboursé par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation, pour des dépenses reliées à l'octroi de services professionnels dans le cadre de la réalisation du projet-pilote de ruelle bleue-verte dans le secteur Pointe-Saint-Charles pour les années 2020 et 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest poursuit son engagement en faveur du projet d'aménagement collaboratif d'une ruelle bleue-verte sur le site des anciens ateliers du CN, exprimé par la lettre d'appui adressé en mars 2017 par M. Benoit Dorais, Maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'Alliance des ruelles bleues-vertes (ARBV), et par l'obtention d'une subvention de 300 000 \$ via le programme PGDEP du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH). Cette subvention prévoit couvrir les frais relatifs à la réalisation d'études (150 000 \$), ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement de la ruelle bleue verte (150 000 \$).

Extrait du budget de fonctionnement, un montant maximal de 105 000 \$ taxes incluses, sera autorisé comme un avancement de fonds pour permettre l'octroi d'un mandat de service professionnel pour la réalisation des plans et devis du projet d'aménagement de ruelle bleue-verte, dont le coût est estimé à 85 000 \$.

Il est attendu que les sommes avancées par l'arrondissement du Sud-Ouest lui seront remboursées graduellement à la suite de la production des livrables attendus dans le cadre de la convention signée avec le MAMH via le programme PGDEP.

Le projet sera aménagé à 70 % sur le lot 23, terrain à céder à la Ville par les Cours Pointe-Saint-Charles dans le cadre de l'Accord de développement du site des anciens ateliers du CN, et à 30 % sur le terrain du Bâtiment 7 (1900, rue Le Ber).

La réalisation de ce projet s'inscrit dans une démarche collaborative entre les membres de l'Alliance des ruelles bleues-vertes et l'arrondissement du Sud-Ouest

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0674 - 16 juin 2020 (1195979001) : Adoption avec changements - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.

CA18 22 0348 - 22 novembre 2018 (1187823004) : Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie et engagement à soutenir le projet de ruelle bleue-verte et désignation de Mme Marie-Claude Leblanc, à titre de mandataire et signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte ».

DESCRIPTION

Le projet de ruelle bleue-verte a pour objectif d'assurer la gestion environnementale des eaux pluviales et plus spécifiquement celles de la toiture du bâtiment 7 (1900, rue Le Ber) situé au nord de la future ruelle en utilisant des infrastructures "vertes" soient par la phytotechnologie (végétaux), des matériaux à faible impact environnemental et autres pratiques environnementales via une mutualisation des eaux entre le domaine privé et le domaine public. La gestion des eaux des toitures des bâtiments a ainsi pour but de différer leur écoulement dans les réseaux lors d'épisode de pluie intense.

Projet pilote, celui comprend également un important volet d'évaluation environnementale dont l'objectif est la mobilisation d'un panel d'experts dont l'expertise scientifique doit permettre d'évaluer l'impact de ce type d'aménagement sur les réseaux, la biodiversité environnante et le milieu sociocommunautaire, afin d'en favoriser la reproductibilité.

JUSTIFICATION

Le lot de la ruelle est prévu à l'Accord comme un lot qui sera réhabilité par le promoteur et cédé à la Ville de Montréal pour y aménager un lien piéton. La Ville a donc l'obligation d'aménager ce lot dans le cadre du projet de développement du site.

L'ARBV a proposé à l'Arrondissement un projet pilote de ruelle bleue-verte ayant pour objectif de repenser la gestion des eaux pluviales en débranchant les drains des toitures du réseau d'aqueduc municipal pour détourner les eaux de pluie vers des infrastructures vertes aménagées dans la ruelle, de verdir la ruelle et d'améliorer l'accessibilité du bâtiment 7.

Mené conjointement par l'Arrondissement et l'ARBV, ce projet a fait l'objet d'un avant-projet financé et réalisé par l'ARBV durant l'été 2020. Le concept d'aménagement ayant été approuvé par l'Arrondissement, le projet doit rentrer dans sa phase de réalisation et faire l'objet de plans et devis, préalablement à son aménagement qui est prévu pour l'été 2021.

La portion "Études" de la subvention accordée au projet via le programme PGDEP (150 000 \$) vise à financer la réalisation de livrables, dont fait parti la réalisation des plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement a obtenu en 2018, un financement de 300 000 \$ via le programme PGDEP du MAMH. Cette somme est répartie en deux volets de 150 000 \$ chacun, couvrant d'une part, les frais encourus par la réalisation d'études et de services professionnels et, d'autre part, une partie des travaux de réalisation de l'aménagement.

La convention signée avec le MAMH implique l'avancement des fonds par l'arrondissement Le Sud-Ouest, préalablement à leurs remboursements par le MAMH à l'issue de la production de différents livrables (études, plans et devis, travaux d'aménagement).

Le financement accordé à l'arrondissement Le Sud-Ouest via le programme PGDEP représente une portion du budget total du projet, dont l'autre partie est assurée par l'Alliance des ruelles bleues-vertes.

Le montant estimé du service professionnel pour les plans et devis est d'environ 85 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet présente la particularité de prévoir la mutualisation des eaux de pluie issues de la ruelle et du bâtiment 7 sur le domaine public. Celui-ci représente un projet pilote, tant par le déploiement d'infrastructures vertes et le développement de nouvelle façon de faire, que par la localisation des infrastructures qui seront implantées sur la limite entre le domaine public et le domaine privé.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de transition écologique menée par la Ville de Montréal. En ce sens, un projet de règlement modifiant le Règlement C1.1 a été adopté par le Conseil municipal (CM20 0674) pour autoriser la mutualisation des eaux sur le domaine public afin de permettre la réalisation de ruelle bleue-verte et de watersquare. Celui-ci est entré en vigueur durant l'été 2020.

Le projet de ruelle bleue-verte s'inscrit dans les objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 en permettant :

- La réduction de l'impact des pluies de fortes intensités sur les réseaux :

En déconnectant les drains de toiture des bâtiments des réseaux d'égout et en assurant la gestion des eaux de ruissellement sur le domaine public et privé par débit différé via l'aménagement d'infrastructure verte. Il s'agit ainsi de réduire l'ampleur des infrastructures grises nécessaires à la gestion des eaux pluviales au profit d'infrastructures vertes, plus durables.

- La végétalisation de l'espace et l'augmentation de la biodiversité :

Le projet permet ainsi de favoriser l'aménagement d'îlots de fraîcheur à travers la végétalisation de la ruelle et la rétention d'eau. La ruelle constituant en soi un écosystème, celle-ci favorise la biodiversité.

- L'utilisation de matériaux à haute réflectance solaire :

En réduisant à l'essentiel les superficies minéralisées et en utilisant des matériaux clairs ayant un fort indice de réflectance pour réduire les îlots de chaleur.

- La mobilisation des citoyens et du milieu communautaire :

Par l'implication du milieu dans la démarche de conception de l'aménagement afin de répondre aux besoins des citoyens, faciliter l'accès au site et renforcer l'offre de services du Bâtiment 7.

- Le développement d'une expertise en matière d'infrastructure verte :

En évaluant l'impact environnemental, social et économique de tels aménagements via un comité scientifique pour en favoriser la reproductibilité.

- L'accès au Bâtiment 7 selon les principes de l'accessibilité universelle inclusive :

Par l'aménagement de rampes d'accès d'un maximum de 4,5 % d'inclinaison.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion de bonifier l'aménagement d'une ruelle piéton, ainsi que l'ensemble des subventions obtenues par l'Arrondissement et ses partenaires quant à la réalisation des travaux d'aménagement (733 000 \$). La Ville de Montréal perdrait également l'opportunité d'évaluer sur le long terme les bénéfices des ouvrages de biorétention sur les réseaux et la collectivité. Le service de l'eau est d'ailleurs associé au projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il est entendu que l'Alliance des ruelles bleues-vertes doit établir un plan de communication conjointement avec l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi d'un mandat de services professionnels pour les plans et devis (décision déléguée) : octobre 2020;
Réhabilitation et cession à l'Arrondissement du lot 23 : juin-juillet 2021;
Travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte : août-septembre 2021
Octroi d'un mandat pour le suivi expérimental : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Isabelle L'ÉCUYER, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sandra PICARD, 25 septembre 2020
Isabelle L'ÉCUYER, 25 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division. Dir. par Interim



Dossier # : 1208678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille "habitation".

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-08 10:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest a déjà entamé une modification réglementaire afin de mieux encadrer les bâtiments résidentiels sur son territoire dans un contexte de pénurie de logements.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement sur les usages conditionnels en vertu des articles 145.3 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

La modification réglementaire concernant des dispositions du Règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire et concernent les zones où l'usage habitation est autorisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

19 mars 2020 - Résolution: CA20 22 0081. Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002)

DESCRIPTION

En lien avec un projet de modification du Règlement d'urbanisme 01-280 actuellement en cours, des changements sont apportés au Règlement sur les usages conditionnels afin de mieux adapter cet outil urbanistique aux nouvelles réalités du milieu urbain.

Il est proposé d'autoriser par usage conditionnel qu'un propriétaire de bâtiment situé dans un secteur résidentiel et ayant de 2 à 6 logements puisse retirer un logement, malgré l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme 01-280.

Actuellement, le Règlement sur les usages conditionnels peut autoriser un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ». (article 16)

Une fois le nouveau règlement 01-280-XX en vigueur, un propriétaire dont le bâtiment est assujetti au nouvel article en lien avec la réduction de logement (151.0.1) ne pourrait se

prévaloir de l'article 16 tel que rédigé, du Règlement sur les usages conditionnels, pour une demande de retrait de logement si le projet respecte le nombre de logements prescrits au zonage. Par conséquent, le Règlement sur les usages conditionnels est modifié afin de mieux encadrer ce type de demande suite à l'ajout de la norme sur la réduction de logement pour certains bâtiments à l'exclusion des bâtiments de logements sociaux ou communautaires.

Cependant, une demande d'usage conditionnel pourra être autorisée que si ces exigences sont respectées :

- s'il résulte uniquement de la réunion de deux logements;
- l'implantation du bâtiment a une superficie maximale de 120 mètres carrés;
- la demande n'a pas pour effet de retirer plus d'un logement par rapport à la typologie d'origine du bâtiment.

À noter également que les critères généraux énoncés à l'article 52 devront être rencontrés.

JUSTIFICATION

Bien que le but premier est de conserver les logements existants, l'Arrondissement est conscient que dans certains cas, l'agrandissement de logement existant à même la superficie d'un immeuble peut être une option envisagée par des familles qui veulent demeurer sur le territoire du Sud-Ouest.

Une implantation maximale de 120 mètres carrés du bâtiment existant cible les bâtiments pouvant comprendre des logements dont la superficie est peu adéquate pour accueillir des familles. Une telle demande doit unifier deux logements maximum.

De plus, le retrait de 1 logement en lien avec la typologie d'origine permet de respecter le milieu bâti environnant.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- permettre la création de logements d'une superficie suffisante pour y loger une famille;
- adapter les outils réglementaires afin de répondre aux objectifs visés;
- la proposition est conforme au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 13 octobre 2020

Assemblée publique de consultation : fin octobre - début novembre 2020

Adoption d'un 2^e projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 9 novembre 2020 (prévisionnel)

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : novembre 2020 (prévisionnel)

Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020 (prévisionnel)

Certificat de conformité et entrée en vigueur : Janvier - février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division. Dir. par Interim



Dossier # : 1208678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-02 10:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208678002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à des commentaires reçus lors de la consultation écrite qui a eu lieu entre le 19 juin et le 3 juillet 2020, le Conseil d'arrondissement procède à une modification du premier projet de règlement afin de mieux encadrer les bâtiments de typologie de type duplex dans le quartier Pointe-Sainte-Charles, plus précisément au sud de la rue Wellington.

Des citoyens et regroupements ont manifesté leurs inquiétudes quant à la perte de logements dans le secteur. À cet effet, un alinéa est ajouté à l'article 151.0.1 afin de limiter la réduction de logement dans un bâtiment contenant deux logements pour certaines zones ciblées au sud de la rue Wellington. Ainsi, toutes les zones mentionnées pour ce secteur seront dorénavant assujetties au 2e alinéa de l'article 151.0.1.

Pour tous les bâtiments de deux logements et plus, la réduction du nombre de logement existant ne sera plus autorisée, et ce malgré les usages prescrits, pour les zones 0469, 0473, 0481, 0486, 0494, 0501 et 0503. Le but demeurant de conserver le nombre de logements existants.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest veut modifier sa réglementation d'urbanisme afin de mieux encadrer la préservation du parc de logements dans un contexte de pénurie de logements qui sévit actuellement sur le territoire montréalais et qui affecte les ménages locataires. De plus, dans le but de s'arrimer avec les modifications apportées à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r.1) du Gouvernement du Québec, l'arrondissement du Sud-Ouest vient modifier sa réglementation en urbanisme afin de mieux encadrer les résidences de tourisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant les usages, la réduction, la division et la subdivision de logement au Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 mars 2019 - CA19 22 0071 adoptant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) visant à régir la conversion en unifamiliale
8 avril 2019 - CA19 22 0097 adoptant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) sur les résidences de tourisme

DESCRIPTION

Le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-280 :

Réduction de logements :

La modification réglementaire vise à interdire la suppression d'unités de logements pour les bâtiments comportant 3 logements et plus.

Division et subdivision de logements :

La modification réglementaire a pour effet d'interdire la division ou la subdivision d'un logement. Il serait toutefois possible de diviser ou de subdiviser un logement situé dans un

bâtiment comportant 1 à 2 logements afin que ce bâtiment comprenne 2 ou 3 logements maximum ou dans le cas où l'espace retiré n'est pas un espace habitable. Le tout en conformité avec la catégorie d'usage prescrite pour ce bâtiment.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage "maison de chambres" ne pourront pas faire l'objet d'un remplacement par un autre usage de la famille habitation.

Bâtiments de logements sociaux et communautaires :

Les modifications préalablement mentionnées ne seront pas applicables pour ce type de bâtiment.

Résidence de tourisme :

Une nouvelle définition de résidence de tourisme est intégrée au règlement.

Hôtel :

La définition d'"hôtel" est intégrée au règlement.

Gîte :

La définition de "gîte touristique" est abrogée et remplacée par celle de "gîte".

JUSTIFICATION

Objectif:

L'arrondissement propose un ensemble de mesures visant à protéger le parc de logement locatif actuel.

Réduction de logements :

Dans l'optique de préserver le parc de logements, le nombre de logements existants ne pourra être réduit pour les bâtiments existants comportant 3 logements et plus, malgré les usages prescrits.

Division et subdivision de logements :

Constatant la croissance du nombre de demandes de transformation des logements existants ayant comme conséquence de créer des logements de petites dimensions et dans une volonté de maintenir les familles sur le territoire, l'Arrondissement désire conserver les logements de bonnes dimensions et contrer la rareté des logements disponibles dont ceux de 3 chambres et plus.

Il est considéré que le fait de modifier le nombre de logements pour un bâtiment unifamilial ou un duplex pour un maximum de 3 logements n'entraînera pas de conséquences négatives pour la pérennité souhaitée des logements existants.

Réduction, division et subdivision de logements :

Suite aux nouvelles mesures proposées pour protéger les logements existants, il sera possible pour un requérant de présenter une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin que le Conseil d'arrondissement puisse étudier les demandes au cas par cas selon les critères établis dans la réglementation.

Maisons de chambres :

Ce type d'habitation répond à un besoin important en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement. Par conséquent, les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage "maison de chambres" ne pourront faire l'objet d'un remplacement par un autre usage de la famille habitation, sauf par un bâtiment

de logements sociaux ou communautaires.

Bâtiment de logements sociaux et communautaires :

Un bâtiment destiné à des fins de logement social et communautaire ne serait pas assujéti aux nouvelles normes visant la réduction, la division et la subdivision de logements existants et aux maisons de chambre, afin de mieux encadrer les besoins en habitation. Ce type d'immeuble vient répondre à des besoins criants en habitation destinés à une population vulnérable particulièrement dans une vision prioritaire de fournir des logements vu la rareté des logements disponibles actuellement.

Résidences de tourisme :

L'adoption de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r.1) du Gouvernement du Québec permet de mieux encadrer la location à court terme de logements. L'Arrondissement du Sud-Ouest a déjà adopté des modifications réglementaires concernant les résidences de tourisme. Ainsi, pour être considéré comme une résidence de tourisme, un minimum de 2 logements serait requis par établissement.

Les articles 158 et 158.1 sont modifiés afin de permettre une meilleure compréhension des emplacements où est autorisé l'usage " résidence de tourisme" dans la catégorie d'usage H.7. De plus, la distance minimale de 150 m requise entre chaque résidence de tourisme est également applicable pour un hôtel-appartement existant et bénéficiant d'un droit acquis.

Hôtel :

Afin de permettre une meilleure distinction entre un hôtel et une résidence de tourisme, une définition d'"hôtel" est ajoutée afin d'éviter toute confusion dans l'application du règlement. Pour qu'un immeuble soit considéré comme ayant un usage "hôtel", il doit être conforme en tout point à la définition énoncée. Il doit dorénavant être requis pour un hôtel de fournir tous les éléments suivants :

- un bureau de réception avec un employé affecté à la surveillance de l'établissement en tout temps;
- des commodités sanitaires pour les employés;
- une ou plusieurs entrées communes desservant toutes les unités d'hébergement.

Gîte :

Ce terme est utilisé dans la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r.1) du Gouvernement du Québec. Le mot " touristique" a donc été retiré de "gîte touristique".

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but de conserver le parc de logements existants sur le territoire de l'Arrondissement et de mieux encadrer l'application des normes en lien avec les résidences de tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 19 mars 2020

Assemblée publique de consultation : fin mars-début avril 2020

Adoption d'un 2^e projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 14 avril 2020

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : avril 2020

Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement : 11 mai 2020

Tenue du registre et scrutin référendaire le cas échéant : mai 2020

Certificat de conformité et entrée en vigueur : printemps 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1208677008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble autorisant la division d'un logement afin de permettre l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol au 5955-5961, rue Drake.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant que le projet ne contrevient pas aux objectifs visés par le projet de règlement pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la division du logement sis au 5961, rue Drake, et par conséquent l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol totalisant un nombre maximum de 5 logements pour l'immeuble sis au 5955-5961, rue Drake, aux conditions suivantes :

- Que les dimensions des ouvertures de la façade soient modifiées tel qu'illustré à l'annexe A;
- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au règlement 11-010;
- Que soit aménagée une cour anglaise d'une superficie minimale de 10 m² et d'une projection minimale de 1,80 m depuis le mur arrière;
- Que l'aménagement de la cour anglaise et la modification des ouvertures du mur arrière soient évalués au PIIA selon les critères suivants :
 - Que les proportions de la cour anglaise garantissent un éclairage naturel adéquat pour le logement situé en sous-sol. Les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;

- Que la conception de la cour anglaise favorise les surfaces perméables et les aménagements paysagers;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-08-03 09:01

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1208677008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble autorisant la division d'un logement afin de permettre l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol au 5955-5961, rue Drake.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble résidentiel de 4 logements situé au 5955-5961, rue Drake, afin d'autoriser un nombre de logements supérieur au maximum permis par l'ajout d'un cinquième logement via la division d'un des logements occupant le rez-de-chaussée et le demi-sous-sol. La demande vise ainsi à autoriser que l'un des logements soit entièrement localisé en sous-sol.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations relativement à l'usage, à la localisation d'un logement entièrement au sous-sol et à la division d'un logement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire :

Le projet comporte des dérogations relativement à l'usage, à la localisation d'un logement entièrement au sous-sol et à la division d'un logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Contexte :

Le bâtiment est localisé sur le lot 1 184 123 (cadastre du Québec) dans le secteur de Côte-Saint-Paul, sur la rue Drake, face au parc De La Vérendrye et à 200 mètres de la station de métro Jolicoeur.

Le bâtiment comprend actuellement 4 logements et est en usage dérogatoire puisque le

règlement d'urbanisme 01-280 autorise un maximum de 3 logements dans la zone 0197. Toutefois, le caractère dérogatoire du bâtiment n'est pas une exception dans ce secteur puisque 38% des bâtiments localisés sur la rue Drake dans la zone 0197 présentent un nombre de logements supérieur au maximum autorisé.

La possibilité de diviser un logement est actuellement suspendue sous l'effet de l'avis de motion adoptée lors de la 1ère lecture du projet de règlement pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (conseil d'arrondissement du 19 mars 2020). Toutefois, le projet ne contrevient pas aux objectifs du projet de règlement.

Projet :

Le projet prévoit la division du logement dont l'adresse civique est le 5961, rue Drake. Celui-ci occupe actuellement une partie du rez-de-chaussée et du demi-sous-sol du bâtiment et présente une superficie de 170 m2.

À l'issue de la division du 5961, rue Drake, deux logements seront constitués, l'un au rez-de-chaussée avec une superficie de 95 m2, l'autre au sous-sol avec une superficie de 76,6 m2.

Le projet n'entraîne aucune intervention sur la façade quant à l'ajout d'un accès vers le logement au sous-sol. L'entrée du logement étant accessible depuis la cage d'escalier existante. Toutefois, afin d'améliorer l'éclairage naturel du logement en sous-sol et afin d'assurer la cohérence architecturale de la façade, les fenêtres gauche et droite du sous-sol sont élargies et alignées vis-à-vis des fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage.

En cour arrière, le projet prévoit l'aménagement d'une cour anglaise et l'installation d'une porte-fenêtre afin de permettre un éclairage naturel adéquat des espaces de vie au sous-sol.

Enfin, le projet s'insère dans une approche favorable à la densification des milieux de vie et l'augmentation du parc de logements locatifs à proximité des infrastructures de transport collectif.

Les éléments de non-conformité portent sur :

- l'usage;
- la localisation d'un logement entièrement en sous-sol;;
- la division d'un logement

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-3	H.4
Nombre de logements		3	5
Division d'un logement		Suspendu (avis de motion)	Division d'un logement
Stationnement auto		Min 0	0
Logement en sous-sol		Interdit	Autorisé

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente des retombées positives pour le quartier, notamment via l'augmentation de l'offre locative à proximité d'une station de métro.

Le projet est compatible avec le milieu d'insertion.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant que le projet ne contrevient pas aux objectifs visés par le projet de règlement pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction afin d'autoriser :

- Un nombre maximum de 5 logements;
- Un logement au sous-sol;
- La division du logement sis au 5961, rue Drake.

Aux conditions suivantes :

- Que les dimensions des ouvertures de la façade soient modifiées telles qu'illustré à l'annexe A;
- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au règlement 11-010;
- Que soit aménagée une cour anglaise d'une superficie minimale de 10 m² et d'une projection minimale de 1,80 m depuis le mur arrière;
- Que l'aménagement de la cour anglaise et la modification des ouvertures du mur arrière soient évalués au PIIA selon les critères suivants :
 - Que les proportions de la cour anglaise garantissent un éclairage naturel adéquat pour le logement situé en sous-sol. Les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;
 - Que la conception de la cour anglaise favorise les surfaces perméables et les aménagements paysagers;

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 22 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet favorise la densification résidentielle à proximité de la station de métro Jolicoeur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, sera publié sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 août 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
21 août au 4 septembre 2020 : consultation écrite (15 jours)
14 septembre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement
Septembre 2020 : avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire et période d'approbation référendaire
13 octobre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim

**Dossier # : 1208678012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la catégorie d'usage « C.2 A » pour le bâtiment situé au 3955 rue Saint-Jacques

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

D'abroger la résolution CA09 22 0084;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la catégorie d'usage C.2 A, à l'exception des usages « débit de boissons alcooliques » et « carburant », pour le bâtiment situé au 3955, rue Saint-Jacques et localisé sur le lot 4 144 982 (cadastre du Québec);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-30 13:10**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la catégorie d'usage « C.2 A » pour le bâtiment situé au 3955 rue Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la catégorie d'usage « C.2 A » pour le bâtiment sis au 3955, rue Saint-Jacques.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

La résolution CA09 22 0084 sera abrogée car un restaurant n'a jamais été opérationnel à cet emplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE01 01463 - 13 juin 2001 : D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « traiteur » au rez-de-chaussée et dans une partie du 2e étage de l'immeuble;

CA09 22 0084 - 3 mars 2009 : Résolution, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'usage "restaurant" au 3955, rue Saint- Jacques

DESCRIPTION

Description du contexte :

Le local commercial au niveau du rez-de-chaussée était jusqu'à l'automne dernier un service de traiteur. Suite à un incendie survenu à l'automne 2019 causant d'importants dommages au local, les propriétaires ont décidé de fermer leur entreprise.

Le rez-de-chaussée était autrefois occupé par 3 commerces de proximité. Puis des modifications ont été apportées et une épicerie y était présente jusqu'en 1999. Le local

commercial a été vacant pendant 2 ans résultant de la perte des droits acquis pour un usage commercial.

En 2001, l'usage traiteur a été autorisé par usage conditionnel. En 2010, un restaurant et traiteur ont été autorisés par projet particulier d'occupation. Cependant, seulement le traiteur a été en activité depuis. Le local est d'une superficie de +/- 600 m. ca.

La présence de 6 logements répartis au 2e et 3e étages seront conservés. Le bâtiment comporte déjà des entrées distinctes pour les logements et le local commercial.

Le secteur où se trouve le bâtiment est principalement constitué de constructions résidentielles. Par contre, nous retrouvons ponctuellement, sur la rue Saint-Jacques, plusieurs commerces de proximité.

La station de métro Lionel-Groulx est à courte distance afin de faciliter les déplacements en transport en commun.

Description du projet :

Le projet déroge aux usages prescrits suivants : H.1-4, soit de 1 à 8 logements autorisés par bâtiment. L'usage C.2 A qui vise des commerces et services en secteur de faible intensité commerciale serait autorisé. La catégorie d'usage A prévoit qu'un usage est autorisé seulement au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée. L'usage résidentiel sera toujours autorisé en conformité avec les normes établies au zonage.

Les usages suivants ne seront pas autorisés : « débit de boissons alcooliques » et « carburant ».

Seulement un espace de stationnement est présent sur le terrain, alors que 2 sont requises. Une demande pour exemption de stationnement devra être déposée.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-4	H.1-4, C.2 A l'exception des usages suivants : « débit de boissons alcooliques » et « carburant ».
Hauteur max (m)	-	12.5 (2-3 étages)	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen ou élevé	70%	Inchangé
Densité min-max	-	n/a	n/a
Nombre de logements		Min 1 - Max 8	6 - existants
Stationnement vélo		6	6
Stationnement auto		2	1
Retrait prescrit		n/a	n/a

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant que le rez-de-chaussée a toujours été un usage commercial;

Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La DAUP est favorable à la demande visant le 3955, rue Saint-Jacques et recommande d'accepter la demande de projet particulier d'occupation pour autoriser la catégorie d'usage C.2 A.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 10 juin 2020, le CCU a recommandé favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, sera publié sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 17 août 2020

Avis public et affichage sur le site : août 2020

Consultation écrite de 15 jours : août-septembre 2020

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 14 septembre 2020

Registre des signatures : septembre 2020

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-24

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim

**Dossier # : 1201228005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux de béton et préparation de travaux de béton dans le cadre du "Projet Peel" sur la rue Peel, entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et ce, jusqu'au 31 janvier 2021.

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance pour l'exécution de travaux de béton et préparation de travaux de béton (assise, armature, pour trottoir et infrastructures électriques) sur l'emprise publique de la rue Peel à l'extérieur des plages horaires autorisées, soit à partir de 6h du lundi au vendredi et jusqu'à 21h du lundi au dimanche pour le tronçon compris entre les rues Notre-Dame Ouest et William et, jusqu'à 20h du lundi au dimanche pour tronçon compris entre les rues William et Wellington et, pour ces 2 tronçons, jusqu'au 31 janvier 2021. Une opération de communication doit être effectuée en amont lorsque les travaux sont prévus en dehors des heures normales prévues par le Règlement sur le bruit.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-08 12:56**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201228005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux de béton et préparation de travaux de béton dans le cadre du "Projet Peel" sur la rue Peel, entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et ce, jusqu'au 31 janvier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dans certaines circonstances, le conseil d'arrondissement peut autoriser l'exécution de travaux qui dérogent à la réglementation municipale. Les travaux visés par le présent sommaire consistent à procéder à la coulée de béton des trottoirs, bordures de trottoirs et autres travaux pouvant nécessiter d'être effectués en dehors des plages horaires prescrites pour mener à bien le "Projet Peel" dans des délais raisonnables. Le contexte actuel de difficulté d'approvisionnement en béton est, entre autre, l'une des raisons pour accorder cette flexibilité d'horaire.

Les travaux intégrés d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame Ouest à la rue Wellington consistent entre autre à :

- la reconstruction d'une partie de l'égout;
- la reconstruction complète de la chaussée;
- l'ajout d'un axe du réseau express vélo (REV);
- la reconstruction et mise aux normes du réseau d'éclairage de rue et de feux de circulation;
- des travaux de mise à niveau du réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Les infrastructures d'aqueduc et d'égout devaient être remplacées sous plusieurs segments de la rue Peel. Les travaux de reconstruction des conduites d'eau et d'égouts sous la rue Peel Notre-Dame et Wellington ont été complétés en 2017.

Le réaménagement de la rue Peel et la sécurisation de la traverse des piétons sont des actions prévues dans le cadre du PPU Griffintown. Des travaux entre les rues Notre-Dame et René-Lévesque ont également été annoncés dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des Gares sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie. Ce projet donne à la Ville de Montréal l'opportunité unique de réaménager le domaine public sur l'un des uniques axes de la ville qui part du canal Lachine et mène jusqu'au mont Royal, tout en intégrant les objectifs des deux PPU de façon complémentaire.

Le REV est un projet de voies cyclables de 184 km qui sera réparti sur l'ensemble du

territoire de l'île de Montréal. Il comptera 17 axes accessibles 12 mois par année. Il permettra aux citoyens de se déplacer de façon efficace, sécuritaire et agréable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CG20 0072: Accorder un contrat à Loïselle Inc. pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame - Dépense totale de 25 895 606,80 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 412410 (5 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (GDD 1197231074).

DESCRIPTION

L'ordonnance vise exclusivement les travaux en lien direct avec le béton (ex.: assises, armature pour trottoirs, infrastructures électriques, etc.) afin de compléter les aménagements de surface (chaussée, voies cyclables dédiées et trottoirs).

JUSTIFICATION

Le chantier doit rattraper un certain retard, principalement en raison:

- du report du début de chantier dû à la pandémie;
- de l'ajout des branchements de service des lots 600 et 750 Peel;
- autres imprévus majeurs (CSEM, autre).

L'enjeu à court terme est de compléter les travaux d'aménagement dans des conditions météorologiques favorables et d'éviter le plus possible d'avoir à faire du pavage temporaire pour fermer le chantier pour l'hiver.

L'article 19.2 du Règlement sur le bruit (B-3) permet d'effectuer des travaux du lundi au vendredi de 7 h à 19 h, le samedi de 8h à 19h et le dimanche de 8h à 18h (pour les infrastructures publiques).

Le présent dossier vise à autoriser le bruit à l'extérieur des ces plages horaires et ce, à partir de ce jour jusqu'au 31 janvier 2021, pour la portion de Peel, entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington. Les heures seront donc devancées à 6h le matin du lundi au vendredi et prolongées jusqu'à 21h du lundi au dimanche pour la portion Notre-Dame et William et jusqu'à 20h du lundi au dimanche pour la portion William et Wellington.

L'article 20.1 du Règlement sur le bruit permet d'édicter des ordonnances en dehors des plages réglementaires prévues.

La division des grands projets responsable du chantier compte permettre à l'entrepreneur d'utiliser ponctuellement ce privilège afin d'accélérer le rythme du chantier.

Les aires d'attente des bétonnières devront impérativement être localisées en dehors des rues résidentielles et mixtes de Griffintown.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le REV assurera une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de la route. Il reliera les différents points d'intérêts dans la ville. De plus, le REV améliorera la qualité de vie des citoyens grâce à l'apaisement de la circulation et à la réduction de la pollution visuelle, sonore et atmosphérique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux généreront du bruit en dehors des heures normales de travaux spécifiées au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication menée par la division des grands projets 2 de la direction des infrastructures en charge du projet Peel est prévue. L'opération vise à informer les citoyens (médias sociaux, alerte citoyenne, etc.) lorsque des travaux doivent être effectués en dehors des heures normales prévues par le Règlement sur le bruit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Sud-Ouest
Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division



Dossier # : 1201228003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur la dépendance d'un bâtiment situé au 6012 rue Hurteau au nord de la rue Jolicoeur.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur la dépendance d'un immeuble situé au 6012 rue Hurteau dans le but de contrer la prolifération des graffitis et de contribuer à l'embellissement d'un projet de ruelle verte. Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 14:30

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201228003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur la dépendance d'un bâtiment situé au 6012 rue Hurteau au nord de la rue Jolicoeur.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par le propriétaire de l'immeuble sis au 6012, rue Hurteau.

Puisqu'il s'agit d'un immeuble situé dans une zone à l'intérieur de laquelle seule la catégorie d'usage "habitation" est autorisée, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0141: Autorisation d'une dépense maximale de 363 171,82 \$ et octroi d'un contrat à Urbex Construction inc., pour un montant maximal de 285 366,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans six ruelles dans le cadre du programme des ruelles vertes 2020 de l'arrondissement (appel d'offres public 212018) (dossier 1208482001)

CA20 220244: Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural, d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur la dépendance d'un bâtiment situé au 6080, rue Hurteau au nord de la rue Jolicoeur (dossier 1201228002)

DESCRIPTION

Ce projet vise particulièrement à contrer la prolifération de graffitis mais surtout à contribuer à l'embellissement de la future ruelle verte prévue entre les rues Hurteau et Dumas, au sud de la rue Jacques-Hertel. Cette ruelle portera le nom de "la ruelle du bonheur".

La murale proposée sera réalisée sur le mur arrière, donnant sur la ruelle, de la dépendance appartenant à la propriété privée du 6012 rue Hurteau.

Au même titre qu'un autre projet récemment déposé pour la dépendance d'un bâtiment situé au 6080 rue Hurteau, la murale sera inspirée du thème "le bonheur" et le "bien-être". Cette dernière sera exécutée par l'artiste-peintre Ambre Morin Laurencelle. Elle aura une dimension d'environ 25 pieds de large par 20 pieds de haut dans sa partie la plus haute couvrant ainsi tout le mur de la dépendance.

La surface pour peindre est un revêtement de crépi lequel devra être réparé par le propriétaire avant l'application de peinture au latex pour extérieur. Par la suite, la murale sera protégée par deux couches d'enduit anti-graffiti à base de silicone fourni par l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest. Le propriétaire de la dépendance s'est engagé à entretenir la murale.

Le projet sera fait en collaboration avec l'Éco-quartier et subventionné par la Caisse populaire Desjardins.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant:

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

Il s'agit, pour la réalisation de cette murale, d'une des stratégies prises collectivement afin de contrer la prolifération de graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 octobre 2020: Adoption d'une ordonnance

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1201228004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 3007 rue Delisle à l'angle de l'avenue Atwater.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur un immeuble situé au 3007 rue Delisle, dans le but de rendre hommage à Nelson Mandela. Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 14:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201228004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 3007 rue Delisle à l'angle de l'avenue Atwater.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'organisme "MU". Depuis la mort de George Floyd le 25 mai dernier, le mouvement Black Lives Matter se répand comme une traînée de poudre à travers le monde. Montréal n'y échappe pas : manifestations contre les violences policières, débats sur l'existence ou non d'un racisme systémique, reconsidération, par de nombreuses entreprises ou organismes de leur mode de gouvernance et de la représentativité des minorités visibles, etc. Dans ce contexte, célébrer le 30e anniversaire de la visite de Nelson Mandela à Montréal par une murale à proximité immédiate de l'Union United Church of Montreal qui est au coeur des revendications de la communauté noires montréalaise revêt une signification toute particulière. Cette oeuvre d'art public réaffirmerait d'une belle manière la contribution de la métropole dans la lutte contre l'apartheid et l'engagement des Montréalais dans la lutte contre le racisme. Puisqu'il s'agit d'un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280), la réalisation de la murale déroge à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Cette murale commémorative, exécutée par l'artiste-peintre Franco E, rappellera la célèbre visite à Montréal de Nelson Mandela il y a 30 ans. Le nom de cette murale "Long walk to freedom" démontrera combien les Montréalais, et tout spécialement la congrégation de l'Union United Church, étaient à l'avant-plan du combat pour la libération des prisonniers politiques de l'ANC et de la lutte contre les lois de l'apartheid en Afrique du Sud. La réalisation de cette oeuvre constituera un geste destiné à infléchir l'augmentation des pratiques raciales discriminatoires d'ici et d'ailleurs, de porter un message d'espoir, de tolérance, de paix et de justice sociale.

La proposition ici présente se concentre uniquement sur les éléments clés, sans filtres ni ornements décoratifs ou tout autres éléments qui pourrait faire obstacle à l'énergie voulant être dirigée. La composition dirige le regard sur le poing de Mandela, placé devant un soleil,

haut dans les airs, servant de représentation symbolique du courage, d'espoir et de la quête d'une égalité et d'une liberté collective. L'usage d'une palette de couleurs vibrante, inspirée du drapeau de l'Afrique du Sud rajouterait une énergie chaude et rayonnante au paysage en hiver comme en été. Le sapin séparant le mur en deux permet la lecture de l'oeuvre en trois temps. Le premier étant sur l'homme diplomate qu'était Mandela et son sourire incontournable. Le second, se concentre sur la force de son point (ses convictions) et la foule d'enfants et d'adultes d'hier et d'aujourd'hui, de tous genres et de toutes les couleurs qu'il continue à mobiliser. Pour finir avec la citation, laquelle sera en partie cachée par un sapin, amène l'observateur à se rapprocher de l'oeuvre pour mieux l'apprécier.

L'application de la peinture sera faite directement sur la brique. Le mur sera préalablement dégraissé et nettoyé. Le produit utilisé est une peinture pour maçonnerie au latex de qualité supérieure pour l'extérieur.

Le mur sur lequel sera réalisé la murale est situé sur le côté latéral droit du bâtiment sis au 3007 rue Delisle, donnant sur l'avenue Atwater. La murale sera visible depuis cette dernière rue.

L'image en pièces jointes représente l'oeuvre qui sera exécutée par l'artiste montréalais, Kevin Ledo. Ce dernier est bien reconnu dans le milieu du "Street Art" pour la qualité de ses portraits. Cette reconnaissance lui vaut de nombreuses invitations pour réaliser des murales lors d'événements internationaux.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant:

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 octobre 2020: Adoption d'une ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le dit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

Le : 2020-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1204824011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 5040, chemin de la Côte-Saint-Paul

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Eduardo Rosario, Technicien en architecture, déposés et estampillés en date du 24 septembre 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5040, chemin de la Côte-Saint-Paul.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 14:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204824011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 5040, chemin de la Côte-Saint-Paul

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot vacant # 1 574 013, correspondant au 5040, chemin de la Côte-St-Paul. Ce lot est devenu vacant en juin 2020 suite à un ordre de démolition, pour des raisons de sécurité, du bâtiment qui l'occupait. Le projet est situé dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte-St-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est approximativement délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame-Ouest au nord-ouest.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont: le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont: le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 65 %;

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 2 logements. Le 1er logement occupera le RDC et le sous-sol, le 2e logement occupera les 2e et 3e étage. On

accède à ces 2 logements par un escalier métallique situé sur le côté droit, en contiguïté avec le duplex voisin. Le RDC est surélevé de 4'-6" par rapport au niveau du trottoir.

Les matériaux de parement :

- Brique Meridian Tuxedo de format métrique pour la façade et le mur latéral droit donnant sur le passage;
- Panneaux de métal corrugué gris pour le mur arrière;
- Tôle zinguée pour le revêtement de la mansarde;
- Solins métalliques gris fusain.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 31 août et du 23 septembre 2020.

CCU du 31 août 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5040, chemin de la Côte-St-Paul et a recommandé d'approuver l'option 2, à la condition d'utiliser de la brique d'argile rouge sur les murs latéraux.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Diminuer la hauteur du bâtiment (voir bâtiments voisins);
- Ne pas dépasser la hauteur du bâtiment de 3 étages situé à gauche;
- Fournir un relevé altimétrique des bâtiments voisins;
- Revoir la largeur du balcon;
- Revoir les proportions des ouvertures;
- Soumettre un plan d'aménagement paysager plus détaillé avec les arbres matures existants;
- Proposer une brique à deux teintes.

CCU du 23 septembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
- L'évolution du projet suite aux recommandations du CCU du 31 août 2020;

Lors de la présentation au CCU du 23 septembre 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5040, chemin de la Côte-St-Paul et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de réduire la hauteur des fenêtres situées sur la façade.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a transmis le 24 septembre 2020 de nouveaux plans, répondant à la condition émise par les membres. Les plans rectifiés sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208504017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1750, rue Grand Trunk.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par ZAA architecture inc, déposés et estampillés en date du 22 septembre 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé 1750, rue Grand Trunk.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 14:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208504017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1750, rue Grand Trunk.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux étages situé au 1750, rue Grand Trunk.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.3- Ferme Saint-Gabriel.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe Saint-Charles, cette unité de paysage possède une grande variété de types architecturaux en raison de l'absence de vastes projets de spéculation immobilière.

Les duplex avec escalier intérieur, le duplex 3 étages et le triplex avec escalier intérieur sont les typologies principales alors que les maison de faubourg, les multiplex ainsi que les triplex avec escalier extérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1.-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

L'immeuble est situé dans un secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la transformation du bâtiment en hauteur par l'ajout d'un 3e étage et d'une mezzanine ainsi qu'un agrandissement latéral et arrière sans augmenter l'implantation au sol.

Le bâtiment est une construction isolée alors que le contexte du cadre bâti est majoritairement mitoyen. Les accès des logements se trouvent sur le côté droit de l'immeuble.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de transformation sont les suivants :

- Brique d'argile rouge existante sur la façade avant est conservée;
- Revêtement métallique en panneau d'acier, couleur gris, de MAC métal pour les portions agrandissement ainsi que le 3e étage avec appareillage en lattes, pose à la verticale;
- Revêtement type MAIBEC, couleur gris foncé avec pose à la verticale;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite;
- Profil en acier en "C" peint noir comme insertion entre le 2e et le 3e étage.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020.

L'objectif principal pour un agrandissement bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 15 septembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec conditions:

- Privilégier une meilleure distinction entre la portion agrandie et le bâtiment existant afin de rappeler la présence de la petite corniche existante.
- Le revêtement métallique sur les portions agrandies devrait être plus texturé et/ou revoir l'appareillage possible du revêtement métallique pour raffiner et dynamiser le look final.

Le 22 septembre 2020, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, dir par interim



Dossier # : 1208504019

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 901, rue Lenoir (Immeuble RCA).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par GKC Architectes, déposés et estampillés en date du 24 septembre 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé 901, rue Lenoir.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 14:44

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208504019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 901, rue Lenoir (Immeuble RCA).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 901, rue Lenoir.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019) selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 4.12 - Sainte-Élizabeth-du-Portugual.

L'édifice RCA Victor représente près de 110 ans d'innovation technologique dans le Sud-Ouest.

La valeur historique exceptionnelle du lieu tient aux activités qui s'y sont déroulées ainsi qu'aux personnages et entreprises qui y sont associés, que ce soit Emile Berliner (1851-1929), inventeur du microphone, du gramophone et du disque horizontal, établi sur la rue Lenoir dès 1908, la compagnie Victor Talking Company qui s'est fait connaître par sa marque de commerce His Master Voice, le chien Nipper qui écoute un gramophone ou la première émission radiophonique ayant eu lieu dans les studios de la Victor, en passant par le radar ainsi que le premier satellite canadien, ont été développés par la compagnie RCA Victor.

Le complexe RCA présente une valeur urbaine et paysagère notable, son volume imposant et sa composition rigoureuse marquant le paysage de la frange nord-ouest de l'ancien village de Saint-Henri.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : I.2C, C.7A, C.1(2) C;
- Les hauteurs de construction : 7 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 85%.

Il s'agit d'un immeuble d'Intérêt patrimonial (IIP) situé dans un secteur de valeur intéressante et qui a fait l'objet d'un Énoncé Patrimonial produit par le Bureau du Patrimoine de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à remplacer et modifier la fenestration existante du bâtiment, dans les mêmes ouvertures.

Les fenêtres proposées sont du type industriel à carreaux s'apparentant aux fenêtres d'origine sur les bâtiments de la RCA Victor avant leur remplacement en 1936 par du bloc de verre.

Le projet à l'étude est la reprise, par le nouveau propriétaire, des demandes de permis de transformation envisagée en 2012 pour l'ensemble du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme le 23 septembre 2020.

L'objectif principal pour une intervention sur des immeubles d'intérêt patrimonial est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettant en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 23 septembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Compte tenu que le bloc de verre a le désavantage de déplacer la valeur historique du lieu vers une période spécifique après 1936 et après la période Berliner;

Compte tenu que l'utilisation du bloc de verre devrait faire partie de la proposition, mais seulement à des endroits spécifiques afin de faire un rappel de la période RCA Victor, mais aussi d'offrir plus de place à la période Berliner;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un bâtiment d'intérêt patrimonial applicables au projet;

lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'exclure l'intervention sur l'entrée et la tour verticale située au 1001 rue Lenoir.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition d'exclure l'intervention sur l'entrée et la tour verticale située au 1001 rue Lenoir. afin de permettre une intervention plus commémorative des lieux.

Le 24 septembre 2020, la division de l'urbanisme a reçu les plans incluant ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, dir. par interim



Dossier # : 1208504008

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1109, rue Laprairie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Eric Majer, architecte, déposés et estampillés en date du 11 septembre 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du nouveau bâtiment situé au 1109, rue Laprairie.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 14:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208504008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1109, rue Laprairie

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 25 février 2020, pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 1109, rue Laprairie.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 – Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage fait partie de l'ancienne ferme Saint-Gabriel, possession des Sulpiciens de Montréal et il s'agit de celle qui a conservé le plus intact son parcellaire résidentiel.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur, le duplex 3 étages et le triplex avec escalier intérieur. La maison de faubourg, le triplex avec escalier extérieur ainsi que le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %;
- Secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité d'étude de demande de démolition 20 mars 2013 : Décision autorisée (2013-02)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages et mezzanine avec 4 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Meridian, couleur Copper Mat, format métrique pour les

façades;

- Revêtement métallique de la compagnie Mac Métal, modèle MS1 fini Galvalume avec pose de joints à la verticale;
- Panneau de béton préfabriqué de la compagnie Klad Surfaces, modèle Urban concrete, couleur Urban grey pour le revêtement au niveau du RDC donnant sur la rue seulement.
- Portes, fenêtres et ornements en aluminium de couleur anodisé clair.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril, 10 août et 31 août 2020.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 22 avril 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicable au projet, lors de la séance du CCU du 22 avril 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet (cette version du projet comprenait 3 étages et 2 logements).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- L'implantation du projet cause préjudice au voisin de droite qui se retrouve avec ses balcons complètement ombragés, sans être mitoyen à la nouvelle construction. Les membres préféreraient voir une implantation miroir sur le site, de façon à ce que le jardin ou la petite placette soit du côté des balcons des voisins et éviter qu'ils soient enclavés;
- La distance entre la limite de lot et les balcons voisins devra être soumise et inscrite aux plans et être validée en terme de sécurité publique;
- La façade ne présente aucun jeu de brique comme il est possible d'en retrouver dans le secteur. Les membres aimeraient l'ajout de jeux de briques en boutisse ou en soldat entre les ouvertures;
- La façade est lue comme un seul bâtiment par la présence de la même brique sur les deux maisons de ville. Il serait intéressant de marquer la séparation des deux propriétés par une insertion de matériau, un chevauchement de jeux de brique en relief et/ou un changement de couleur de brique pour l'une des deux maisons de ville;
- Le couronnement devrait être plus élaboré.

La Division de l'Urbanisme n'a pas reçu les plans révisés incluant ces conditions puisque le requérant ne voulait pas réviser son implantation et a mentionné vouloir réviser son projet en entier.

Approbation PIIA - CCU du 10 août 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicable au projet, lors de la

séance du CCU du 10 août 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, sous réserve de validation auprès de la division des permis que l'acier Corten avec blocs de béton sur la ligne mitoyenne est conforme au règlement de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que les éléments suivants doivent être revus :

- Ne s'intègre pas à son contexte immédiat;
- La construction est trop dense, mais la typologie est intéressante;
- Proposer un nouveau plan paysager et la cour anglaise doit être repensée;
- Le revêtement du mur latéral droit doit être le plus clair possible ou alors prévoir un mur végétal;
- Soumettre un rendu exprimant les bâtiments voisins pour juger de l'intégration;
- L'acier Corten n'est pas bien accueilli parce qu'il est trop foncé pour les voisins de gauche.

En commentaire, il a été mentionné que certains membres préféreraient la première version du projet comprenant 2 maisons de ville de 3 étages, plutôt que cette version de 4 logements et de 3 étages avec mezzanine, avec les conditions précédemment énumérées.

Approbation PIIA - CCU du 31 août 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicable au projet, lors de la séance du CCU du 10 août 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec conditions :

- Le revêtement au RDC au niveau de la rue devrait être plus durable, comme de la maçonnerie ou du béton préfabriqué.
- Ajouter un jeu de briques en soldat au parapet.

En commentaire :

- L'espace de 12 po en façade pour de la plantation n'est pas viable, outre que pour des plantes annuelles.
- L'organisation de la cour anglaise et les gradations de niveaux ne fonctionnent pas selon certains membres, tant en terme de plantation, de circulation et de viabilité, mais ne demandent pas de correctifs ou de précisions à ce stade.

Le 11 septembre 2020, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, dir. par Interim